

216C2849

FR0011065242-OP031-AS12-RO17

19 décembre 2016

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

PHENIX SYSTEMS

(Alternext)

- 1- Le 16 décembre 2016, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PHENIX SYSTEMS, initiée du 2 au 15 décembre 2016 inclus et libellée au prix de 58 € par action, la société 3D Systems Europe Ltd détenait 1 110 852 actions PHENIX SYSTEMS représentant 2 190 197 droits de vote, soit 96,09% du capital et au moins 97,93% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 216C2834 du 16 décembre 2016).

Par courrier du 19 décembre 2016, la société Alantra Capital Markets², agissant pour le compte de la société 3D Systems Europe Ltd, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de 3D Systems Europe de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions PHENIX SYSTEMS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 58 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 45 171 actions PHENIX SYSTEMS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 3,91% du capital et au plus 2,07% des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 216C2672 du 29 novembre 2016) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 58 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **22 décembre 2016** et portera sur 45 171 actions PHENIX SYSTEMS représentant 3,91% du capital et au plus 2,07% des droits de vote de la société, au prix unitaire de 58 €.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions PHENIX SYSTEMS.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 156 023 actions représentant au plus 2 236 384 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Anciennement dénommée NMAS1 Capital Markets.

- 2- La suspension de la cotation des actions PHENIX SYSTEMS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
